



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
Affaire suivie par : Mme MERCIER
Tél : 03.21.21.22.41
Mél : genevieve.mercier@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15 septembre 2015

Monsieur,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'exploitation d'un forage, parcelle ZA 122, sur la commune de ROBECQ.

Votre élevage est classé pour 1060 animaux équivalents porcs par arrêté d'autorisation du 24 mars 1987.

Le forage sera implanté à plus de 35 mètres des bâtiments et annexes de l'élevage. L'eau prélevée sera destinée à l'alimentation de l'élevage. Ses caractéristiques seront de 6 m³/h, 20 m³/jour et 6000 m³/an, soit un débit annuel inférieur au seuil déclaratif de la rubrique 1120 « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage ».

Au vu des éléments qui précèdent, je vous informe que votre forage n'est pas classé au titre de la rubrique 1120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi, je prends acte de votre déclaration, en vous rappelant toutefois que vous devez respecter les prescriptions jointes en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
Le Chef de bureau délégué,

Franck BERTHEZ

Monsieur LELONG Alexis
1498, rue de l'Eclème

62350 ROBECQ